

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AB AUTO RECHERCHE ET IMPORT

Article 1 – Forme

EUURL régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

AB AUTO RECHERCHE ET IMPORT.

Article 3 – Objet

Recherche et importation de véhicules, conseils et activités liées à l'automobile.

Article 4 – Siège

5 bis rue du Moulin Neuf, 41120 Chitenay.

Article 5 – Durée

99 ans à compter de l'immatriculation.

Article 6 – Capital

Capital social : 1 euro, entièrement libéré.

Article 7 – Gérance

Gérant : Anthony BEZAULT, pour une durée indéterminée.

Article 8 – Décisions

L'associé unique exerce tous les pouvoirs.

Article 9 – Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Article 10 – Résultats

Le bénéfice revient à l'associé unique.

Article 11 – Dissolution

Selon les dispositions légales ou décision de l'associé unique.

Fait à Chitenay, le 7 février 2026

Signature :

